



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 1^{er} octobre 2019 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Francine Marcoux.

ÉTAIENT présents : Messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Jean Laniel et Jean-Claude Larocque.

ÉTAIENT absents : Monsieur le maire Roland Montpetit, madame la conseillère Janie Vallée ainsi que monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Francine Marcoux. Celle-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2019
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois d'août 2019;
 - 4.3 Avis de dépôt de document – États comparatifs des dépenses et des revenus;
 - 4.4 Municipalité amie des Monarques;
 - 4.5 Gala des bénévoles;
 - 4.6 Souper-bénéfice – Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau.
5. Voirie
 - 5.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
6. Urbanisme & Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.1 Demande de dérogation mineure – 133-124 chemin du Pont-de-Bois;
 - 6.2 Demande de dérogation mineure – 115, chemin Manseau;
 - 6.3 Demande de dérogation mineure – chemin Val-Nature.
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance.

19-10-181

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 1^{er} OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-182

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 310, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-183

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 19-09 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de septembre 2019 dressé par la directrice générale, portant le numéro 19-09 totalisant une somme de **217 785,54 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	114 804,58 \$
-	Déboursés par chèque :	61 174,77 \$
-	Déboursés par prélèvement :	3 614,33 \$
-	Salaires :	38 191,86 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-184

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2019

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois d'août 2019 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-185

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ÉTATS COMPARATIFS DES DÉPENSES ET DES REVENUS

La directrice générale dépose les états comparatifs des dépenses et des revenus aux membres du conseil municipal, tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

19-10-186

MUNICIPALITÉ AMIE DES MONARQUES

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

ATTENDU QUE depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à des programmes de participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

ET QUE le Maire de Val-des-Bois soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-187

GALA DES BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE les municipalités de Val-des-Bois et de Bowman désirent organiser une réception pour rendre hommage aux bénévoles qui donnent temps et efforts à notre communauté;

ATTENDU QUE cette réception aura lieu en novembre prochain au centre communautaire, sous forme d'un 5 à 7;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense maximale de 1 000,00 \$ pour l'organisation de cette réception;

IL EST DE PLUS résolu que cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-188

SOUPER-BÉNÉFICE – CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC DE PAPINEAU

ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau organise son souper-bénéfice annuel le 2 novembre prochain au Complexe Whissell à Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE les billets sont vendus au coût de 55,00 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat de deux (2) billets et décrète une dépense de 110,00 \$ afin que la Municipalité soit représentée au souper-bénéfice du Centre d'Action Culturelle de la MRC de Papineau qui aura lieu le 2 novembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-189

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 84 858,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification et atteste la véracité de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

.

19-10-190

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 133-124 CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 133-124, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge latérale à 0,3 mètre plutôt que le 1 mètre prescrit;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 11 septembre 2019 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 133-124, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 0,3 mètre de la marge latérale tel que présenter dans la demande de dérogation soumise par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-191

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 115, CHEMIN MANSEAU

ATTENDU QUE le propriétaire du 115, chemin Manseau a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la construction d'un bâtiment accessoire de 29,4 mètres carrés, soit une superficie plus grande que le règlement le prévoit et située en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la configuration particulière du terrain ne permet pas une implantation standard ;

ATTENDU QUE la nouvelle construction remplacera la remise existante;

ATTENDU QUE la construction respectera les règlements;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 11 septembre 2019 conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 115, chemin Manseau, concernant la future construction d'un bâtiment accessoire de dimension supérieure, soit 29,4 mètres carrés, bâtiment qui remplacera la remise actuelle, et ce en marge avant malgré les dispositions prévues au règlement de zonage actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

19-10-192

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN VAL-NATURE

ATTENDU QUE les promoteurs du projet Val Nature ont présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant certaines portions du chemin à construire;

ATTENDU QUE le chemin desservira un nouveau projet résidentiel;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent que certaines portions présentent des pourcentages de pente moindre que le 0,5 % prévu au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC Papineau a statué qu'un tel changement ne présentait pas de risque réel étant donné le respect de toutes les autres dispositions du règlement;

ATTENDU QUE l'inspecteur en travaux publics a analysé le dossier et recommande l'acceptation de ladite demande;

ATTENDU QU'il serait inutile dans les circonstances topographiques de créer des pentes n'ayant pas lieu d'être, tant dans la construction de l'infrastructure routière que pour les opérations de déblaiement;

ATTENDU QUE seulement une petite portion du chemin ne respectera pas le 0,5 %;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du projet Val-Nature, leurs permettant l'aménagement d'un nouveau chemin ayant des pentes moindres que 0,5 % sur certains segments de la chaussée, soit ceux identifiés au plan de construction soumis.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

19-10-193

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 15)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Francine Marcoux, mairesse suppléante

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Francine Marcoux, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.